

Pour publication immédiate

Grippe saisonnière : vous êtes à risque de complications. Faites-vous vacciner!

Lanaudière, le 7 janvier 2010 – À l'approche de la période plus intense de circulation des virus grippaux saisonniers, la campagne de vaccination auprès des personnes à risque de complications débutera le 11 janvier 2010.

La Direction de santé publique et d'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière tient à rappeler l'importance de se faire vacciner contre cette infection contagieuse des voies respiratoires.

Le vaccin contre la grippe saisonnière est différent de celui contre la grippe pandémique A(H1N1). Comme par les années passées, le vaccin saisonnier est offert aux personnes à risque. Ce vaccin contient les trois souches saisonnières les plus susceptibles de circuler cet hiver. Alors que le vaccin antipandémique ne protège que pour la souche du virus A(H1N1), qui circule depuis le printemps 2009.

Vaccin gratuit pour les personnes à risque

La vaccination demeure le meilleur moyen de se protéger contre les complications liées à la grippe saisonnière.

Le vaccin est offert gratuitement aux personnes qui présentent un risque plus élevé que les autres de développer des complications si elles contractent la maladie:

- les adultes de 60 ans et plus;
- les personnes atteintes d'une maladie chronique;
- les enfants de 6 à 23 mois;
- la clientèle associée (proches, entourage des bébés de moins de 6 mois, travailleurs de la santé).

Pour recevoir leur vaccin, ces personnes doivent prendre un rendez-vous.

Pour les personnes résidant dans les MRC de L'Assomption et des Moulins, elles doivent téléphoner au 450 470-2656 ou 1 877 467-4911 de 8 h 30 à 16 h 30. Elles peuvent également s'inscrire sur le site Web au www.monvaccin.ca (section Lanaudière).

Pour les personnes résidant dans les MRC de d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm, elles doivent téléphoner au 450 760-3699 ou 1 877 858-4747 de 8 h à 20 h.

Les gens peuvent également communiquer avec leur médecin.

Vaccin contre la grippe A(H1N1)

Il est important de savoir que le vaccin contre la grippe pandémique A(H1N1) ne protège pas contre la grippe saisonnière. Il est recommandé de recevoir le vaccin contre la grippe pandémique avant ou en même temps que le vaccin contre la grippe saisonnière. Par contre, si cela n'est pas possible de le faire dans cette séquence, la Direction de santé publique et d'évaluation tient à rappeler qu'il n'est jamais trop tard pour recevoir le vaccin pandémique, disponible dans les CLSC de la région.

Conseils santé

La population est invitée à continuer à mettre en pratique les moyens simples et efficaces pour réduire la transmission des infections, comme le lavage fréquent des mains, éternuer ou tousser dans le pli du coude, ainsi qu'éviter le contact avec une personne à risque, si l'on présente des symptômes de grippe.

Consultez le www.infogrippe.gouv.qc.ca pour en savoir plus sur les mesures d'hygiène et de prévention, la vaccination, les symptômes et les soins de base.

- 30 -

Source : Pascale Lamy
Agente d'information
Direction des communications et des relations publiques
450 759-1157 poste 4437
pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca

Information : D^{re} Joane Désilets
Adjointe médicale en maladies infectieuses
Direction de santé publique et d'évaluation
450 759-1157 poste 4450
joane_desilets@ssss.gouv.qc.ca